MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-11

<u>Objet</u> : Conventions de partenariat et de mécénat pour la réalisation de jardins et décors éphémères.

Rapporteur: M. LECOCQ

Avec les années, le pôle parcs, jardins et espaces naturels de la ville de Metz a acquis un véritable savoir-faire dans la réalisation de jardins et décors éphémères. Le désormais traditionnel jardin d'été de la Place de la Comédie est chaque année unanimement salué et apprécié du public, les décors réalisés à l'occasion de Metz Plage, des fêtes de la Mirabelle ou encore des festivités de Noël (Grand Sapin, Sentier des lanternes...) sont indissociables de l'image de ces évènements.

Toutefois, ces réalisations ne sauraient se faire sans l'appui et le soutien d'entreprises partenaires et mécènes, lesquelles ont par ailleurs compris tout l'intérêt qu'elles avaient à associer leur image à celle de la Ville de Metz.

Ainsi, les éléments en acier mis à disposition par la Société LMT LUX ont indéniablement contribué au succès du jardin d'été 2019. Et inversement, la Société LMT LUX a également bénéficié de retombées positives grâce à la belle visibilité des structures métalliques qu'elle avait mises à disposition de la Ville de Metz.

Pour l'année 2020, la Ville de Metz et la Société LMT LUX ont donc souhaité renouveler et enrichir ce partenariat.

Quant à la Société LINGENHELD Travaux Publics, elle souhaite également continuer à soutenir, en qualité de mécène, la réalisation du jardin d'été. Il s'agira comme l'année dernière de financer directement l'achat de matériaux et fournitures pour un montant de 8 000 €.

Enfin, la société SPIE CityNetworks, propose elle aussi de renouveler son soutien en qualité de mécène, en mettant à disposition du matériel pour l'éclairage du jardin d'été, pour un montant de 20 000 € et ce durant toute la durée de l'évènement.

Le logo des entreprises et la mention du partenariat et des mécénats figureront sur l'ensemble des supports de communication de la Ville ayant trait aux jardins et décors éphémères.

Les conventions jointes en annexe détaillent les obligations et contreparties respectives.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les projets de jardin éphémère sur le Parvis de la Gare de l'Est à Paris, de jardin d'été place de la Comédie, de décors éphémères pour les marchés de Noël,

VU l'inscription des crédits correspondant à ce projet au budget de l'exercice en cours,

VU les projets de convention de partenariat avec la société LMT LUX, et de conventions de mécénat avec les sociétés LINGENHELD Travaux Publics et SPIE CityNetworks, annexés aux présentes,

CONSIDERANT que les sociétés LMT LUX, LINGENHELD Travaux Publics et SPIE CityNetworks ont souhaité s'associer à la réalisation des jardins et décors éphémères réalisés par la Ville de Metz, en qualités respectives de partenaire et de mécènes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE:

- **D'APROUVER** la convention de partenariat avec la société LMT LUX, et les conventions de mécénat avec les sociétés LINGENHELD Travaux Publics et SPIE CityNetworks, pour la réalisation de jardins et décors éphémères.
- **D'AUTORISER** le versement à la Société LMT LUX d'une participation financière forfaitaire de 25 000 € maximum.
- **D'ACCEPTER** les participations financières et matérielles prévues dans les conventions de mécénat avec les sociétés LINGENHELD Travaux Publics et SPIE CityNetworks.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions, leurs avenants éventuels ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement, Signé : Pour le Maire L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels

Commissions: Commission de Proximité et Cadre de Vie

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz, Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION DE JARDINS ET DECORS EPHEMERES

ENTRE:

La Ville de Metz, adresse 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2020 et arrêté de délégation du 26 avril 2018,

Ci-après dénommée «la Ville »,

D'UNE PART,

ET

La société LMT LUX, adresse : 29 rue des Martyres – L-3739 RUMELANGE – Luxembourg, représentée par Monsieur Stéphane COSTARELLA, son Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention,

Ci-après dénommée «le Partenaire»,

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie »,

PREAMBULE

Avec les années, le pôle parcs, jardins et espaces naturels de la ville de Metz a acquis un véritable savoir-faire dans la réalisation de jardins et décors éphémères. Le désormais traditionnel jardin d'été de la Place de la Comédie est chaque année unanimement salué et apprécié du public, les décors réalisés à l'occasion de Metz Plage, des fêtes de la Mirabelle ou encore des festivités de Noël (Grand Sapin, Sentier des lanternes...) sont indissociables de l'image de ces évènements.

Ces réalisations ne sauraient toutefois se faire sans l'appui et le soutien d'entreprises partenaires et mécènes, lesquelles ont par ailleurs compris tout l'intérêt qu'elles avaient à associer leur image à celle de la Ville de Metz.

Ainsi, les éléments en acier mis à disposition par la Société LMT LUX ont indéniablement contribué au succès du jardin d'été 2019 Et inversement, la Société LMT LUX a également bénéficié de retombées positives grâce à la belle visibilité des structures métalliques qu'elle avait mises à disposition de la Ville de Metz.

La Ville de Metz et la Société LMT LUX ont donc souhaité renouveler et enrichir ce partenariat par une nouvelle convention.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville et le partenaire, en vue de la réalisation de jardins et décors éphémères, pour une durée de 4 ans.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2. ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

2.1. MISE A DISPOSITION DE MOBILIER ET D'ELEMENT DE DECORATION EN ACIER CORTEN

Le partenaire s'engage à imager et concevoir des éléments de mobilier adaptés aux thèmes définis par la ville de METZ, dont une structure monumentale figurant le Graoully.

Une liste détaillée et chiffrée de ces mobiliers et éléments est annexée aux présentes pour les réalisations de l'année 2020.

Dans ce cadre, un inventaire contradictoire sera établit à réception des sur le site. La présence d'un agent du partenaire et d'un agent du pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels de la Ville est indispensable.

Un contre-inventaire sera également établit en fin de chaque événement. La présence d'un agent du partenaire et d'un agent du pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels de la Ville est indispensable.

Cette mise à disposition est évaluée entre 70 000,00 € et 75 000,00 € par an (72 000,00 € pour l'année 2020).

2.2. TRAVAUX D'INGENIERIE, D'ADAPTATION ET DE TRANSFORMATION

Le partenaire s'engage à mener des travaux d'ingénierie sur les mobiliers et éléments de décoration cités à l'article 2.1. : Étude structurelle des mobiliers, modification en vue de l'utilisation sur l'espace public, travaux d'adaptation aux thématiques des jardins et décors éphémères (jardin d'été, jardin de la Gare de l'Est, Marchés de Noël, etc.).

Ces frais d'ingénierie, d'un montant maximum annuel de 25 000 €, incluent :

- La conception créative du mobilier
- L'étude de stabilité et prise au vent
- Le travail du bureau d'étude interne : création des plans de fabrication et adaptation
- Le travail en atelier : modifications des structures

2.3. TRANSPORT, CHARGEMENT ET DECHARGEMENT

Le Partenaire se chargera, à ses frais et sous sa responsabilité, des transports aller et retour des mobiliers et éléments de décoration, depuis ses entrepôts jusqu'aux différents sites des jardins et décors éphémères. Il fera son affaire de toutes les formalités administratives liées à ces transports. Il prendra également à sa charge le déchargement sur les différents sites lors de l'installation, et le chargement à l'issue du démontage des différentes manifestations.

ARTICLE 3. ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, La Ville s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport matériel.

3.1. LISTE DES MANIFESTATIONS CONCERNEES

La ville s'engage à utiliser et mettre en avant les différentes structures du partenaire lors des manifestations suivantes :

- Jardin d'été de la Place de la comédie, à Metz, pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023
- Jardin éphémère du Parvis de la Gare de l'Est à Paris, pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023, sous réserve de la poursuite du partenariat avec la SNCF
- Décors pour les marchés de Noël ville de Metz, pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée par d'autres manifestations en accord avec le partenaire.

3.2. PARTICIPATION AUX FRAIS D'INGENIERIE

La ville de Metz s'engage à participer aux frais d'ingénierie liés à la modification des éléments de mobilier mis à disposition par le partenaire, en vue de l'utilisation sur l'espace public et de l'adaptation aux thématiques des jardins et décors éphémères (jardin d'été, jardin de la Gare de l'Est, Marchés de Noël, etc.) : étude structurelle, modélisation, transformations diverses... et versera pour ce faire une participation financière forfaitaire de 20 800 € HT pour l'année 2020.

3.3. COMMUNICATION AUTOUR DU PARTENARIAT

Afin d'assurer une communication maximale autour du partenariat, la Ville s'engage à garantir au partenaire la visibilité suivante :

Visibilité sur l'affichage et les supports de communication de la ville de Metz:

- logo du partenaire sur tous les supports de communication édités par la Ville dans le cadre de ces opérations (affiche, carte postales, brochures...),
- mise en avant du partenariat dans les communiqués de presse ayant trait à ces opérations.

Visibilité internet:

- sur le site de la Ville Metz.fr, sur les pages présentant les différentes manifestations : mention du partenariat et lien vers le site internet du partenaire

Visibilité sur les manifestations:

- logo du partenaire sur les panneaux d'information des manifestations
- invitation à l'inauguration et participation aux discours

Dispositifs de communication du partenaire:

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence au partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation de photos de l'ensemble des manifestations sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. Pour chacune de ces publications, il convient d'apposer le logo de la Ville de Metz, et de prévoir un lien vers le site internet de la Ville pour les publications internet. La Ville demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication.

Les logos et la notice d'utilisation de la Ville de Metz sont disponibles sur la page suivante :

https://metz.fr/professionnels/ressources presse.php

3.4. AUTRES ENGAGEMENTS

La Ville de Metz s'engage à réaliser deux visites privées du jardin d'été pour le partenaire.

Le cas échéant, une privatisation des serres du jardin botanique est également proposée, le temps d'une soirée. Si elle se concrétise, cette privatisation fera l'objet d'un contrat spécifique détaillant les modalités de cette mise à disposition d'espace à titre gracieux, ainsi que les obligations du partenaire à cet effet.

Enfin, la Ville de Metz s'engage à poursuivre et développer le partenariat, en intégrant autant que possible les éléments de mobilier et de décoration du partenaire (bulles, fusée, tunnel...) dans d'autres manifestations.

ARTICLE 4. RESPONSABILITE

4.1. RESPONSABILITES

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 2, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville.

4.2. ASSURANCES

Le partenaire confirme être assuré en responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers. Il devra fournir une attestation en responsabilité civile professionnelle sollicités auprès de l'agent Général ou de la Compagnie d'Assurances, en cours de validité (période de l'installation végétale indiquer) et détaillant les activités assurées, le détail des garanties et sans réserve de paiement de cotisation.

4.3. VOL ET DETERIORATION

En cas de vol (mobiliers et éléments de décoration manquants à la fin de l'évènement) ou de détérioration des éléments et mobiliers que le partenaire met à disposition de la Ville, une indemnisation lui sera versée. Cette indemnisation sera financée par la Ville et sera établie en fonction de la valeur du mobilier et des éléments de décoration qui aura été indiquée dans la liste détaillée et chiffrée décrite à l'article 2.1.

ARTICLE 5. DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat est conclu entre la Ville et le partenaire pour une durée de 4 ans. Il entrera en vigueur dès sa signature et s'achèvera de plein droit et sans formalité le 31 décembre 2023.

ARTICLE 6. DENONCIATION ET RESILIATION

6.1. DENONCIATION

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

6.2. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des évènements prévus dans le cadre des jardins et décors éphémères réalisés par le pôle parcs, jardins et espaces naturels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni préavis.

6.3. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 15 jours. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

ARTICLE 7. MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention par avenant signé entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8. LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le , en trois (3) exemplaires originaux.

Pour la société LMT LUX M. Stéphane COSTARELLA Directeur général **Pour la Ville de Metz** Mme Béatrice AGAMENNONE Adjointe au Maire de Metz

Listing des produits mis à disposition Convention 2020

DESIGNATION	Qté	Location annuelle TTC	Location annuelle HT
TUNNEL V2 Tunnel tubulaire Avec brumisateur 2,50 mètres de Hauteur 2,50 mètres de largeur 5 mètres de longueur	01	7500,00 € TTC	6250,00 € HT
BULLE complète V2 Bulle tubulaire avec assises 2,98 mètres de diamètre 2,50 mètres de hauteur	01	5000,00 € TTC	4166,67 € HT
FUSEE V2 4100 Kg 8 mètres de hauteur 2,80 mètres de largeur	01	10500,00 € TTC	8750,00 € HT
BULLE complète V1 Bulle avec assises 2,98 mètres de diamètre 2,50 mètres de hauteur	01	5500,00 € TTC	4583,33 € HT
BULLE vide V1 Bulle sans assises 2,98 mètres de diamètre 2,50 mètres de hauteur	01	4000,00 € TTC	3333,33 € HT
Structure 2020 à définir	à définir	11500,00 € TTC	9583,33 € HT
GRAOULLY	01	22500,00 € TTC	18750,00 € HT
FRAIS DE TRANSPORT et M	ANUTENTION	5500,00 € TTC	4583,33 € HT
TOTAL		72 000,00 € TTC	60 000,00 € HT





CONVENTION DE MECENAT POUR LA RÉALISATION DU JARDIN D'ÉTÉ 2020

PLACE DE LA COMÉDIE à METZ

ENTRE:

La Ville de Metz, adresse 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2020 et arrêté de délégation du 26 avril 2018,

Ci-après dénommée «la Ville »,

D'UNE PART,

ET

LINGENHELD Travaux Publics, ayant son siège social 9a rue Saint Léon IX – 57850 DABO, représentée par Franck LINGENHELD, son Président, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention,

Ci-après dénommée «le Mécène»,

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie »,

PREAMBULE

Comme tous les ans, la Ville de Metz investira en juin prochain la Place de la Comédie pour y réaliser un jardin supplémentaire, le temps d'un été. Ce jardin, très apprécié des messins, est également l'occasion de valoriser le savoir-faire des jardiniers municipaux, de présenter les nouvelles tendances végétales, et de sensibiliser le public sur une problématique d'actualité.

La société LINGENHELD ayant souhaité soutenir cette opération et ainsi s'associer à la Ville de Metz en qualité de mécène, la présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat (encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts) ainsi mis en œuvre.

ARTICLE 1 – OBJET ET NATURE DU MECENAT

Le mécène s'engage à participer aux frais liés à la réalisation du jardin d'été de la place de la Comédie, qui sera en place de mi-juin à fin octobre 2020, en fournissant amené à pied d'œuvre des matériaux (gravier, paillettes d'ardoise...), des fournitures et du matériel équivalant à un montant de 8 000 €.

Dès la livraison sur le site du jardin, les matériaux et fournitures fournies par le Mécène deviendront propriétés de la Ville de Metz, laquelle pourra en disposer librement.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin à l'issue du démontage du jardin, et au plus tard le 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz s'engage pour sa part à faire état du présent mécénat, en le faisant figurer sur la communication de la Ville ayant trait aux manifestations visées à l'article 1.

La Ville de Metz s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

La Ville de Metz adressera au Mécène après réception des apports et d'une preuve permettant de les valoriser, un reçu fiscal établi conformément aux termes de la Loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par la Ville de Metz de l'une de ses obligations. Au préalable, le mécène devra demander par lettre recommandée la régularisation de la situation dans un délai d'un mois. A défaut, les sommes versées devront être restituées immédiatement.

ARTICLE 5 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le , en trois (3) exemplaires originaux.

Pour LINGENHELD Travaux PublicsM. Franck LINGENHELD
Président

Pour la Ville de Metz Mme Béatrice AGAMENNONE Adjointe au Maire de Metz





CONVENTION DE MECENAT POUR LA RÉALISATION DU JARDIN D'ÉTÉ 2020

PLACE DE LA COMÉDIE à METZ

ENTRE:

La Ville de Metz, adresse 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2020 et arrêté de délégation du 26 avril 2018,

Ci-après dénommée «la Ville »,

D'UNE PART,

ET

La société SPIE CityNetworks, adresse 1 rue de la Grange-aux-Bois – CS 55828 – 57078 METZ Cedex 03, représentée Monsieur Alain DARBOIS, son Responsable d'activité, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention,

Ci-après dénommée «le Mécène»,

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie »,

PREAMBULE

Comme tous les ans, la Ville de Metz investira en juin prochain la Place de la Comédie pour y réaliser un jardin supplémentaire, le temps d'un été. Ce jardin, très apprécié des messins, est également l'occasion de valoriser le savoir-faire des jardiniers municipaux, de présenter les nouvelles tendances végétales, et de sensibiliser le public sur une problématique d'actualité.

La société SPIE CityNetworks ayant souhaité soutenir cette opération et ainsi s'associer à la Ville de Metz en qualité de mécène, la présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat (encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts) ainsi mis en œuvre.

ARTICLE 1: OBJET ET NATURE DU MECENAT

Le mécène s'engage à participer à la mise en lumière du jardin d'été de la place de la Comédie afin de lui apporter une réelle valeur ajoutée, en mettant à disposition (installation et désinstallation comprises) du matériel d'éclairage (spots, câbles...) équivalant à un montant de 20 000 €, et ce durant toute la durée du jardin, de son montage (mi-juin 2020) à son démontage (fin octobre 2020). Ce matériel reste la propriété de mécène, qui le récupèrera à l'issue du démontage du jardin.

Dans ce cadre, un inventaire contradictoire sera établit à réception des sur le site. La présence d'un agent du partenaire et d'un agent du pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels de la Ville est indispensable.

Un contre-inventaire sera également établit en fin d'événement. La présence d'un agent du partenaire et d'un agent du pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels de la Ville est indispensable.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin à l'issue du démontage du jardin, et au plus tard le 31 décembre 2020.

ARTICLE 3. ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz s'engage pour sa part à faire état du présent mécénat, en le faisant figurer sur la communication de la Ville ayant trait aux manifestations visées à l'article 1.

La Ville de Metz s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

La Ville de Metz adressera au Mécène après réception des apports et d'une preuve permettant de les valoriser, un reçu fiscal établi conformément aux termes de la Loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

En cas de dégradation ou de vol du matériel d'éclairage pendant la durée du jardin, la Ville de Metz s'engage à rembourser le mécène du montant du préjudice, sur la base de l'inventaire contradictoire établi lors de l'installation du matériel.

ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par la Ville de Metz de l'une de ses obligations. Au préalable, le mécène devra demander par lettre recommandée la régularisation de la situation dans un délai d'un mois. A défaut, les sommes versées devront être restituées immédiatement.

ARTICLE 5 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

, en trois (3) exemplaires originaux.

Pour la société SPIE CityNetworks M. Alain DARBOIS Responsable d'Activité **Pour la Ville de Metz** Mme Béatrice AGAMENNONE Adjointe au Maire de Metz